



CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

- À l'usage des particuliers résidant dans une province autre que le Québec le 31 décembre (ou à la date de décès ou de départ du Canada), qui ont payé à un pays étranger un impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise supérieur au crédit fédéral pour impôt étranger autorisé.
- Lorsqu'il est question d'une province ou de l'impôt sur le revenu provincial, cela comprend le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les impôts prélevés en vertu de leurs ordonnances et lois respectives.
- Si l'impôt est payé à plus d'un pays étranger, il faut faire pour chaque pays étranger un calcul distinct du «Crédit provincial pour impôt étranger», sauf lorsque le total de l'impôt payé à tous les pays étrangers est égal ou inférieur à 200 \$.
- Se reporter au calcul du crédit fédéral pour impôt étranger et au calcul de l'impôt provincial sur le revenu à l'Annexe 1 ou sur la T1C, pour obtenir les montants à utiliser dans le calcul de votre crédit provincial pour impôt étranger.

NOM DE FAMILLE (en majuscules) PRÉNOM USUEL ET INITIALES (en majuscules)

ADRESSE ACTUELLE (en majuscules)

ANNÉE D'IMPOSITION
19

Impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise payé au pays étranger _____ \$

Moins: Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise

Total de:

(I) Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise
(ligne 509 de l'Annexe 1, partie I de la formule T2209 ou calcul du crédit
pour impôt étranger spécial sur la formule T691) _____ \$

(II) Crédit supplémentaire pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entre-
prise accordé sur la surtaxe des particuliers (partie II de la formule T2209) _____ \$

_____ ▶ _____

Montant de l'impôt étranger payé sur le revenu non tiré d'une entreprise qui
excède le crédit fédéral pour impôt étranger _____ \$ (A)

Revenu étranger net † _____ \$ × Impôt provincial sur _____ \$ = _____ \$ (B)
Revenu net ††
moins toute perte en capital d'autres années admise,
toute déduction pour gains en capital demandée,
toute déduction pour options d'achat d'actions et
actions, toute déduction pour prêts à la réinstallation
d'employés et tout revenu étranger exonéré en vertu
d'une convention fiscale.

Crédit provincial pour impôt étranger = (A) ou (B), soit le moins élevé des deux montants (l'inscrire à l'«Annexe 1 ou sur la T1C») _____ \$

† «Revenu étranger net» doit être réduit par toute déduction pour gains en capital demandée qui est attribuable à des gains en capital de ce pays et par toute partie de ce revenu qui était déductible en vertu du sous-alinéa 110(1)fi).

† Le revenu d'entreprise d'un établissement stable situé hors du Canada n'est pas assujéti à l'impôt provincial. Dans le présent calcul, on ne doit pas inclure un tel revenu dans le «Revenu étranger net».

†† Dans le présent calcul, on ne doit pas comprendre le revenu tiré d'une entreprise ayant un établissement stable en dehors du Canada ou de la province de résidence le dernier jour de l'année.

†† Si un choix a été fait au moyen de la formule T581 pour l'année, utiliser la ligne (7) de cette formule.
Si le montant de la ligne (7) est négatif, le «Revenu net» est zéro.

†† «Revenu net» doit être réduit de tout revenu étranger qui était déductible en vertu du sous-alinéa 110(1)fi) et qui a été demandé à la ligne 256 de la déclaration.